



Convention

de partenariat entre le Centre
Communal d'Action sociale de
Pontault-Combault et le collège
Jean Moulin relative au dispositif
« mesures de responsabilisation »

Septembre 2026

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Centre communal d'action sociale de Pontault-Combault, sise 30 avenue des Marguerites – 77340 - Pontault-Combault, représentée par **Gilles Bord**, Président, ci-après dénommée « Le CCAS ».

Après accord du conseil d'administration du CCAS du 30 septembre 2026

Et d'autre part,

L'établissement d'enseignement du second degré, **collège Jean Moulin** sis place d'Anyama - 77340 Pontault-Combault - représenté par **Monsieur Richard CARTIGNY** en qualité de chef d'établissement.

Après accord du conseil d'administration de l'établissement du _____

Préambule

Ce nouveau décret modifie certaines dispositions du Code de l'éducation relatives à la discipline dans les établissements publics locaux d'enseignement. Ainsi, afin de responsabiliser les élèves sur les conséquences de leurs actes, une nouvelle sanction, appelée « **mesure de responsabilisation** », est créée. Elle intervient au 3ème niveau de sanction (après l'avertissement et le blâme, avant l'exclusion). Cette sanction consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Ces activités peuvent être réalisées au sein de l'établissement ou au sein d'une association, **d'une collectivité territoriale**, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.

Article 1 : Objectifs et objet de la convention

Cette convention vise un partenariat entre le collège Jean Moulin et le CCAS en cas de mesure de responsabilisation actée par les chefs d'établissement et l'équipe enseignante. Plus largement, elle a pour but de consolider un partenariat constant et fort entre l'Education Nationale et le CCAS dans le domaine de la prévention. La présente convention a pour objet de déterminer les règles que les établissements scolaires et le CCAS en tant que structure d'accueil d'élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2 : Procédure

La durée de la mesure ne peut excéder vingt heures et doit être réalisée en dehors des heures d'enseignement.

« Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités ».

Le CCAS proposera ainsi un accueil adapté à la situation de l'élève (âge, etc.) en fonction du motif de la mise en œuvre de cette mesure.

Un document annexé à cette convention détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il sera signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure d'accueil, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur. Il comprend les éléments suivants : nom de l'élève concerné, date de naissance, nom du représentant légal de l'élève s'il est mineur, nom et qualité de la personne en charge de suivre le déroulement de la mesure, dates, durée et modalités d'exécution de la mesure, objectifs de la mesure, principales activités à réaliser et lieux d'exécution.

Article 3 : Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4 : Obligation du CCAS

L'élève devra être présenté aux services liés aux activités qu'il fera. Ses activités devront correspondre à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation. Il sera dirigé, accompagné et contrôlé dans ses activités.

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure, soit au cours du trajet, le CCAS s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Il doit veiller aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure et aux conditions d'encadrement.

Article 5 : Assurance

Le CCAS et les établissements scolaires prennent les mesures nécessaires pour garantir leur responsabilité civile et celle des élèves dans le cadre de ce type d'accueil.

Article 6 : Bilan et suivi

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève et prendront les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Un bilan est effectué au terme de la mesure. L'établissement scolaire informe le CCAS de l'impact de cette mesure sur le comportement de l'élève.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la rentrée scolaire.

Chaque année, une évaluation de l'action permettra de justifier ou non sa reconduction.

Cette évaluation sera organisée par le chef d'établissement et la Direction prévention/sécurité, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pontault-Combault, le

Pour le CCAS de Pontault-Combault
Le Président

Gilles Bord



Pour le lycée Camille Claudel
Le Proviseur

Richard Cartigny

ANNEXE I

Document précisant les modalités de réalisation de la mesure de responsabilisation

L'établissement

Nom : **Collège Jean Moulin**
N° UAI : **0772243V**
Adresse : **place d'Anyama 77340 Pontault-Combault**
N° téléphone : **01 64.40.60.23**
Représenté par : **M. Richard CARTIGNY, chef d'établissement**
Mél : **ce.0771419z@ac-creteil.fr**

Structure d'accueil

Nom : **CCAS de Pontault-Combault**
Adresse : **79 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault**
N° téléphone : **01.60.18.15.70**
Représenté(e) par : **M. BORD, Président du CCAS**

Coordination du dispositif

Nom : **Direction prévention/sécurité**
Adresse : **82 avenue du Général de Gaulle, 77340 Pontault-Combault**
N° téléphone : **01.70.05.45.66**
Mél : **mdenosmaison@pontault-combault.fr**

L'élève

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :
Nom du représentant légal :
Adresse personnelle :
Téléphone :

Annexe II pédagogique

Nom de la personne en charge de l'accueil :

Fonction :

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :

Durée de la mesure de responsabilisation :
(maximum 20h et 3h par jour, en dehors des heures d'enseignement)

Dates et horaires de la mesure de responsabilisation :

.....
.....
.....
.....
.....

Modalités d'exécution : L'élève se déplace par ses propres moyens pour rejoindre le lieu d'accueil où la mesure de responsabilisation est réalisée

Objectifs de la mesure de responsabilisation :

- Permettre à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte
- Faire participer l'élève à des activités de solidarité, culturelle ou de formation ou toutes autres activités réalisées au sein de la structure d'accueil dans le respect de sa dignité

Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Assurances

Pour la structure d'accueil :

Nom de l'assureur : N° contrat :

Pour l'établissement :

Nom de l'assureur : N° contrat :

Fait en 4 exemplaires originaux

A Pontault-Combault, le

Pour le CCAS de Pontault-Combault
Le Président

Pour le collège Jean Moulin
Le chef d'établissement

L'élève

Le représentant légal

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-267708931-20260930-2026_09_04-DE
en date du 01/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_09_04